

**Arrêté n° 2026-482  
prorogeant l'arrêté n° 2026-333**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BRUAY LA BUISSIÈRE**

**RUE D'ANJOU**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

**VU** l'arrêté n° 2026-333 en date du 16/03/2026,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise a pris du retard sur certains chantiers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2026-333 du 16/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE D'ANJOU, sont prorogées jusqu'au 22/05/2026.

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

**DIFFUSION :**

- Monsieur MAJKA (la société 3MR)
- Pompier Houdain
- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- police Nationale
- communication
- Artois Mobilité
- keolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.